

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17  
Affichage le : 07/04/17  
Transmission préfecture le : 07/04/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170331-lmc197458-DE-1-1  
Du : 07/04/17  
Délibération exécutoire le : 07/04/17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE  
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VIDÉO-PROTECTION**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant création du Syndicat Mixte « Yvelines Numériques »,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant adhésion de sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »  
Vu les statuts d'« Yvelines Numériques », et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de vidéo-protection,  
Vu la convention de mise à disposition de moyens signées entre le Département et le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » le 12 juillet 2016,  
Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », auquel le Département a adhéré le 12 avril 2016, au titre de sa compétence obligatoire « aménagement numérique », dispose statutairement d'une compétence facultative « vidéo-protection ». Qu'à cet effet, le Syndicat peut conduire toutes études ainsi qu'établir, installer et entretenir, sur le territoire de ses membres, des dispositifs de vidéo-protection,  
Considérant l'opportunité pour le Département d'adhérer au Syndicat pour la compétence vidéo-protection » afin de mutualiser les moyens et proposer une approche départementale de la protection des biens et des personnes,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'approuver les modalités du transfert de compétences au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide le transfert au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », selon les modalités définies ci-après, d'une partie de la compétence « vidéo-protection » correspondant à la collecte, l'acheminement, l'analyse et le stockage de l'ensemble des flux vidéo issus des caméras présentes ou à placer sur les sites et routes départementaux, qui comprend :

- La collecte des flux de données depuis les sites raccordés au réseau de fibres optiques départemental,
- L'analyse temps réel des images avec déclenchement d'alarme (Détection Automatique d'Anomalie-DAA),
- Le stockage et la sauvegarde des données issues des caméras et autres capteurs,
- La création d'un PCV (Poste Centralisé de Vidéo-protection) et l'exploitation des images,
- La levée de doute et le déclenchement d'interventions adaptées à la situation.

Dit qu'en conséquence, le Département reste compétent, pour les sites départementaux, pour :

- Commander les prestations d'études de sécurisation,
- Commander l'achat et la mise en œuvre des équipements terminaux de sécurisation,
- Commander des prestations de maintenance des dispositifs de vidéo-protection.

Décide de ce transfert de compétence à la date du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Donne délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental à l'effet prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VIDÉO-PROTECTION

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Philippe Brillault, Marie-Célie Guillaume.

Procurations (5) : Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Elodie Sornay à Karl Olive.